

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS
Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS
 Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
 Email : mairie@vert-en-drouais.fr
 Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

Le jeudi quinze décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice, M. CASTEL Victoriano, Mme HERMELINE Jocelyne, M. JUMEAUX Bruno, M. PERDEREAU Bernard, Mme CAJET Odile, Mme VILLALON Marie-Jeanne, M. MATHA Olivier, Mme WISSOCQ Elodie.

Absents excusés :

Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène qui a donné pouvoir à Mme WISSOCQ Elodie,
 M. MONTEIRO Paulo.

Absent :

M. DIARD Marcel.

A été nommée secrétaire :

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance Madame DUMON Florence

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022 (voir annexe)
- Cimetière – tarifs 2023
- Foyer rural – tarifs 2023
- Eure-et-Loir Ingénierie – adhésion à la mission « délégué de la protection des données (DPD) mutualisé » (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux – adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux – partage de la taxe d'aménagement (voir annexe)
- Etat de l'actif – sortie des biens
- Travaux 2023 – demandes de subvention
- Assurance statutaire

▫ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu du conseil municipal du 03 novembre 2022 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

CIMETIÈRE - TARIFS 2023

Madame le Maire donne lecture au conseil des tarifs 2022 :

Concession 30 ans	300 €
Concession 50 ans	400 €
Case Columbarium (15 ans)	350 €
Jardin du souvenir	75 €

Elle rappelle que les tarifs des concessions avaient déjà fait l'objet d'une augmentation l'an passé. Monsieur Victoriano CASTEL souligne que la reprise d'une concession abandonnée coûte plus de mille euros pour une seule tombe.

Le conseil est d'avis d'augmenter progressivement les tarifs plutôt que d'attendre plusieurs années et devoir appliquer une forte hausse des tarifs.

Madame le Maire souligne qu'il est un peu prématuré de fixer un tarif 2023 pour les cavurnes et donne la parole à Monsieur Victoriano CASTEL pour rappeler à l'assemblée le projet d'aménagement du cimetière.

Après échange, le conseil municipal souhaite que la procédure administrative concernant la reprise des concessions en état d'abandon démarre dès 2023 et que soit proposé au budget 2024, les premiers travaux suivants :

- déplacement d'une tombe (en accord avec la famille),
- la mise en place de huit cavurnes,
- la végétalisation du jardin du souvenir et du triangle enherbé dans la section 2 du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les tarifs 2023 suivants :

Concession 30 ans	320 €
Concession 50 ans	430 €
Case Columbarium (15 ans)	350 €
Jardin du souvenir	80 €

FOYER RURAL - TARIFS 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023, à savoir :

* Week-end (Location de deux jours, de 8h00 au lendemain 20h00)	490,00 €
* Journée (Location d'une journée de 8h00 à 20h00)	260,00 €
* Demi-Journée (vin d'honneur)	150,00 €

EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE – ADHÉSION A LA MISSION « DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) MUTUALISÉ »

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- de désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- d'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- désigne Monsieur Victoriano CASTEL pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale et Madame Evelyne DELAPLACE sa suppléante.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX - ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »
--

**Révision de la convention cadre pour l'adhésion
au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »**

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres.

La commune de Vert-en-Drouais est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service. Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc... et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable n° 2022/MDS/310 à cette mise à disposition, le 21 novembre 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux,
- donne délégation de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :
 - * la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - * la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - * la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire. Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

1- reversement à la communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques. Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones, la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

2- reversement à la communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1.

3- au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la communauté d'agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adopter le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus

ETAT D'ACTIF – SORTIE DE BIENS

Monsieur Olivier MATHA informe l'assemblée que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, impose un travail sur l'état d'actif de notre collectivité (sortie des biens, regroupement des fiches d'inventaires...).

Aussi, afin d'avoir un état d'actif plus lisible et cohérent, il est proposé de sortir les biens, de plus de 10 ans, des comptes suivants :

- 2051 - concessions et droits similaires
- 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques
- 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 - Mobilier
- 2188 - Autres immobilisations corporelles

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition.

TRAVAUX 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés :

- avant le 31 janvier 2023, pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- avant le 10 janvier 2023, pour le Fonds Départemental d'Investissement (FDI),

Elle rappelle que les travaux présentés ne seront réalisés que si le budget le permet.

Aussi, elle présente à l'assemblée :

- * 4 dossiers pour le FDI (subvention possible à hauteur de 30 % du HT du coût des travaux) :
 - voirie – chemin des ruisseaux pour un montant HT de 22 353,00 €,
 - enfouissement des réseaux – rue de la Moufle et Chemin Pierru pour un montant HT de 77 800,00 €,
 - révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant HT de 41 604,30 €,
 - aménagement PMR – maison des associations pour un montant HT de 3 713,72,00 €.
- * 2 dossiers pour la DETR / DSIL (subvention possible à hauteur de 20 % du HT du coût des travaux) :
 - aménagement PMR – maison des associations pour un montant HT de 3 713,72,00 €,
 - amélioration des performances énergétiques de l'éclairage public pour un montant HT de 35 000,00 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions.

☞ Madame Florence DUMON rappelle le projet de restauration du tableau « Saint-Pierre ».

Deux devis, de deux restaurateurs différents, avaient été présentés :

- Aurélie TERRAL DRÉANO pour un montant de 5 470,00 € HT
- Gabriel BERNARD pour un montant de 11 640,00 € HT

Au regard de cette différence de prix, Madame Fabienne AUDEBRAND, chargée de protection – conservateur des antiquités et objets d'art d'Eure-et-Loir, a été sollicitée afin d'étudier ces deux propositions.

Le devis le moins-disant correspond tout à fait aux travaux demandés et nous pouvons prétendre, également, aux aides financières provenant des autorités suivantes :

- Département au titre du plan églises et petits patrimoines
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- La fondation du Patrimoine sous forme de dons (projet de souscription en cours)

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de Madame Aurélie TERRAL DRÉANO pour un montant de 5 470,00 € HT et sollicite une subvention auprès du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ASSURANCE STATUTAIRE

Madame Marie-Jeanne VILLALON donne lecture à l'assemblée d'un courrier, reçu en mairie le 07 novembre dernier, de SOFAXIS/CDG concernant l'assurance statutaire du personnel CNRACL.

Notre collectivité est assurée dans le cadre du contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le Centre de Gestion (CDG) d'Eure-et-Loir auprès de la compagnie CNP Assurances, depuis le 1er janvier 2021. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.

Notre contrat est actuellement au taux de 6,89 % de notre masse salariale pour une couverture en Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité sans franchise.

Dans un contexte général, les absences pour raison de santé sont en forte augmentation sur l'année 2021 : progression constante de la charge des arrêts de travail, augmentation de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

L'examen des résultats de cette formule sans aucune franchise amène la compagnie d'assurance à nous proposer un éventuel aménagement de nos conditions d'assurance pour 2023, alternative moins coûteuse en lien avec une couverture du risque plus mesurée.

En effet, la sinistralité de notre contrat s'est fortement dégradée. Le taux ne sera pas révisé en 2023 mais pourrait l'être au titre de 2024, si l'équilibre n'est pas retrouvé d'ici là.

Afin d'éviter cette augmentation, on nous propose les 3 options suivantes, la formule avec 15 jours de franchise leur paraissant la plus adaptée à la taille de notre collectivité.

<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité Avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.98%
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.67%
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.25%

Notre réponse devant être transmise avant le 1^{er} décembre 2022. Madame Marie-Jeanne VILLALON informe l'assemblée que la collectivité a décidé de maintenir son contrat actuel et de ne pas changer notre formule.

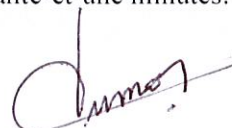
En 2023, on nous garantit que le taux ne sera pas révisé,

La seule inconnue est le taux pour 2024 :

- cependant, si nous changions de contrat, nous n'aurions plus de remboursement, car il est quasiment rare qu'un agent soit malade plus de 10 jours,
- le taux 2024 ne devrait pas subir une très forte augmentation, si l'assureur souhaite rester dans la course pour répondre à un nouvel appel d'offre qui sera lancé en 2023, puisque notre contrat prend fin le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure quarante-et-une minutes.



E. BEVAUGE